



Arrêté N°2023\_08 du 12/01/2023

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant Réglementation du Stationnement pour Handicapés**  
**Rue des Remparts - Temple**

Le Maire de la commune de Durfort et St Martin de Sossenac,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-2 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.132-7 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publiques,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes à mobilité réduite (PMR), Rue des Remparts, à proximité du Temple, sur notre commune,

**ARRETE**

**Article 1:** Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement mobilité inclusion pour personnes à mobilité réduite est instituée Rue des Remparts, à proximité du Temple, comme indiqué sur le plan ci-après.



**Article 2:** Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale de cette place réservée.

**Article 3:** Le stationnement, sans autorisation, d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 4:** Le Maire, l'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, la Brigade de Gendarmerie de Quissac, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté entrant en vigueur dès publication.

Le Maire,

  
**Robert CONDOMINES**